

Bulletin ARS du Lundi 11 mai 2020 à 19h30

7451

TESTS POSITIFS
EN OCCITANIE

- 432 hospitalisations en cours, dont 101 en réanimation
- 2439 retours à domicile
- 455 décès à l'hôpital

Source SIVIC

Surveillance sanitaire

Santé publique France assure désormais un suivi épidémiologique harmonisé au plan national. Pour chaque région, les données de surveillance collectées auprès des partenaires sont accessibles sur le site de Santé publique France > [consulter le bulletin Occitanie](#)

SUIVI DE L'ACTIVITE HOSPITALIERE PAR DEPARTEMENTS	HOSPITALISATIONS EN COURS	DONT REANIMATION	TOTAL RETOURS A DOMICILE	TOTAL DECES (en établissements de santé)
Ariège (09)	3	2	29	2
Aude (11)	20	3	190	55
Aveyron (12)	23	1	121	22
Gard (30)	99	20	229	77
Haute-Garonne (31)	102	37	537	57
Gers (32)	20	2	66	22
Hérault (34)	66	18	609	115
Lot (46)	13	0	125	20
Lozère (48)	0	0	20	1
Hautes-Pyrénées (65)	44	4	116	25
Pyrénées-Orientales (66)	9	0	267	34
Tarn (81)	25	7	93	21
Tarn-et-Garonne (82)	8	7	37	4
OCCITANIE	432	101	2439	455

Bilan des prélèvements dans le Tarn et Garonne depuis le début de l'épidémie

Sur 2677 tests :

- 142 sont positifs
- 2521 sont négatifs
- 14 sont en attente

Les numéros utiles

CUMP 82 : 07 77 39 52 77 / 07 77 39 53 16

Géronto 82 : 05 63 66 49 10

Plateforme CovidPA82 : 05 63 92 84 44

Les informations du jour à retenir

Décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Ce décret abroge le décret n°2020-293 du 23 mars 2020, à l'exception de son article 5-1 (à savoir déplacements de personnes entre le territoire hexagonal et l'outre-mer). [Cliquer ici pour voir le décret n°2020-545 du 11 mai 2020](#)

Ce décret, d'application les 11 et 12 mai 2020, porte sur les dispositions suivantes:

- Dispositions générales
- Rassemblements, réunions ou activités
- Etablissements recevant du public, les établissements d'accueil des enfants, les établissements d'enseignement scolaire et supérieur ainsi que la tenue des concours et examens
- Contrôle des prix
- Réquisition
- Mise à disposition de médicaments
- Dispositions funéraires

Centres de tests COVID19

A compter d'aujourd'hui, et pour atteindre les 700000 tests/semaine annoncés par le gouvernement, les Français, avec une prescription de leur médecin ou des enquêteurs sanitaires de l'Assurance maladie, pourront aller se faire dépister. Les lieux de dépistage en France seront référencés avec toutes les informations pratiques (adresse, jours de prélèvement, horaires, tél, mails...) dans une base nationale et un outil de géolocalisation simple d'accès : le site [«sante.fr»](#) permet ainsi au patient de trouver le centre de prélèvement le plus proche de chez lui.

Stratégie de déconfinement des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées

Une fiche dédiée synthétise les consignes applicables aux établissements hébergeant des personnes âgées (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD, mais aussi, pour certaines consignes, unités de soins de longue durée – ULSD, résidences autonomie et résidence services) après le 11 mai.

A noter : les mesures mises en place pendant le confinement pour appuyer les établissements médicosociaux restent en vigueur ou sont renforcées, pour mettre en œuvre cette étape de déconfinement très progressif. [Pour en savoir plus](#)

Santé numérique

L'outil de télé-suivi COVID développé par le GIP e-santé Occitanie et l'ORU Occitanie évolue pour la phase de déconfinement et devient la fiche COVHO (Coordination COVID Ville-Hôpital). Communication à venir sur ce sujet.